
SEANCE DU 21 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-et-un du mois de février à 18 heures, à la salle des conférences de la mairie de Sainte-Florine, se sont réunis les délégués communautaires des 12 communes composant la communauté de communes « Auzon Communauté », sous la présidence de Monsieur Jean-Paul PASTOUREL, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents avec voix délibérative : Auzon : Nadine Chateaneuf, Anthony Coelho, , Chambezon : Laurent Trémouillère, Champagnac-le-Vieux : Evelyne Miche, Chassignoles : Michel Clémensat, Frugères-les-Mines : André Ollagnier, Lempdes-sur-Allagnon : Marlène Gilbert, Guy Lonjon, Michel Tardy, Sainte-Florine : Jérôme Cloux, Josiane Coste, Marie-José Entradas (à partir de la délibération 2024-009) Pascal Faure, Raymond Fouret, Alain Leroux, Myriam Pichon, Jean-Pascal Riboulet, Saint-Hilaire : Dominique Cérés, Saint-Vert : Christian Chaduc, Vergongheon : Yann Bard, Stéphane Chalier, Christelle Guillaumin, Jean-Paul Pastourel, Denis Poinson, Vézézoux : Christophe Caillaud, Didier Robert

Présent sans voix délibérative : 0

Pouvoirs : Jean-Luc Chauvel a donné pouvoir à André Ollagnier, Marie-José Entradas a donné pouvoir à Josiane Coste (jusqu'à la délibération 2024-008), Giovanni Piludu a donné pouvoir à Anthony Coelho, Marlène Roure a donné pouvoir à Michel Tardy, Sylvie Thorel a donné pouvoir à Jean-Pascal Riboulet.

Excusé : Gérard Bonjean.

Nombre de votants : 30

Date de la convocation : 8 mars 2024

Secrétaire de séance : Josiane Coste

Le Président remercie chacun de sa présence et cède la parole à Raymond Fouret, maire de Sainte-Florine. Raymond Fouret souhaite la bienvenue à tous et indique qu'il sera bref car le repas sera servi à 20h30. Il précise que la commune de Sainte-Florine a fait appel à un traiteur nouvellement installé à Arrest, M. Supiot.

Le Directeur procède à l'appel et liste les pouvoirs et excuses. Il est précisé que Marie-Jo Entradas arrivera en cours de séance mais qu'elle a donné pouvoir à Josiane Coste pour le début de la séance. Le quorum étant atteint, le Président propose d'entamer l'ordre du jour.

Josiane Coste est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2024.

Monsieur le Président expose que la séance du conseil communautaire du 1^{er} février 2024 a donné lieu à l'établissement et à la publication d'un procès-verbal retraçant l'intégralité des débats. Il demande aux membres du conseil communautaire s'ils ont des remarques à émettre sur ce procès-verbal. En l'absence, il soumet le procès-verbal au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2024 tel que présenté,**
- **De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Présentation des grandes lignes budgétaires.

Le Président précise que ce point ne donne pas lieu à délibération mais qu'il souhaitait partager avec l'assemblée, avant le vote officiel du budget, les faits marquants du budget passé et à venir.

Il cède la parole à Alexandre Duboc, directeur, qui présente les éléments suivants :

1) Exécution du budget 2023

Le budget 2023 a été voté selon les montants suivants :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	8 502 046 €	8 502 046 €
Investissement	2 129 960 €	2 129 960 €

Il a ensuite connu une décision modificative amenant une augmentation en dépenses et recettes de fonctionnement de 5117 € (correction sur amortissement, suite à une erreur du trésor public) et une augmentation en dépenses et recettes d'investissement de 205200 € (même correction + amortissement des fonds de concours en un an + aide aux récupérateurs d'eau). Une seconde décision modificative est venue apporter des ajustements de crédits sans conséquences budgétaires.

Au final, la prévision en dépenses et en recettes s'établit à

- 8 507 163.00 € en fonctionnement
- 2 335 160.00 € en investissement

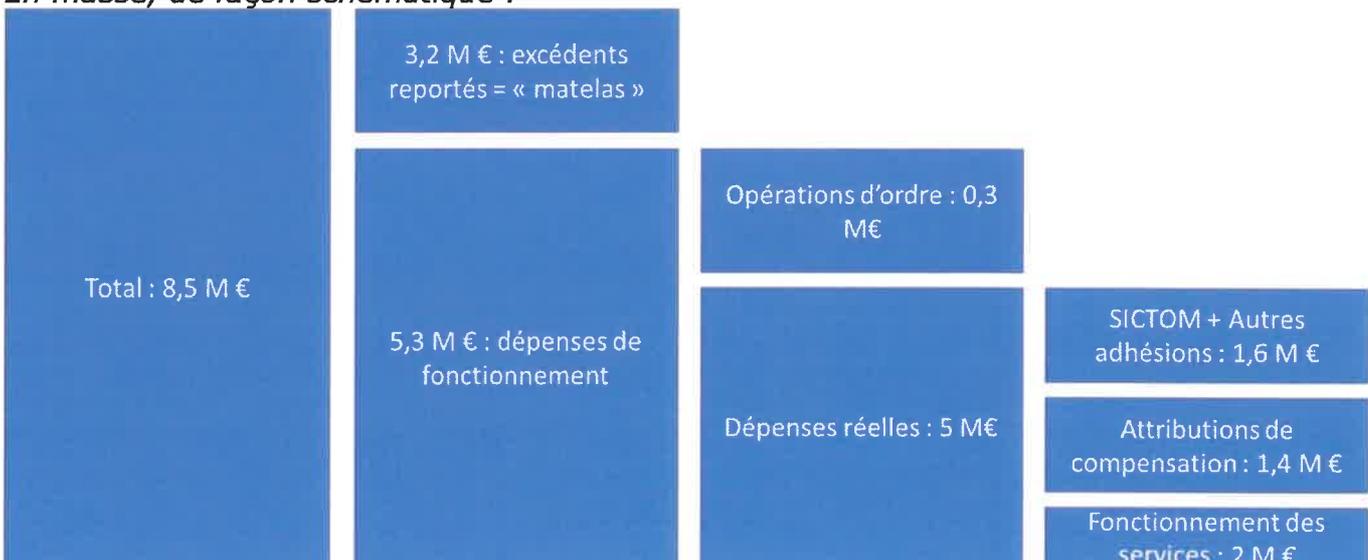
L'exécution du budget 2023 a donné lieu pour information à 1095 mandats et 2216 titres.

Le réalisé s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	5 327 059.53	8 857 158.01 €
Investissement	381 658.12 €	1 851 291.14 €

Un fonctionnement dont l'équilibre se resserre...

En masse, de façon schématique :

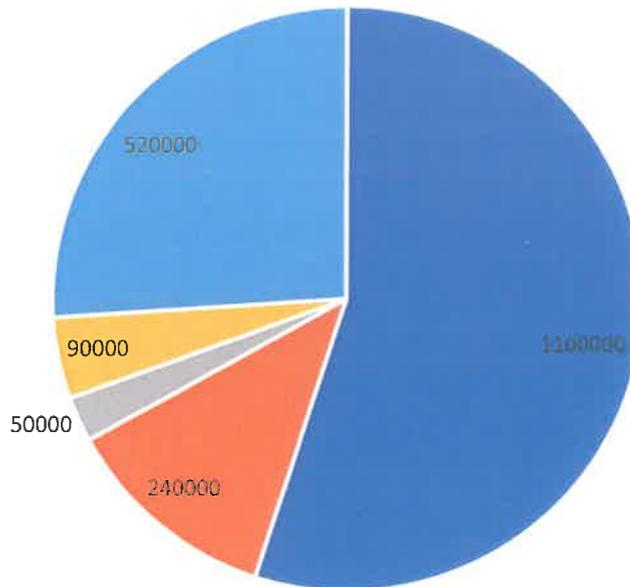


Sans piocher dans le « matelas », et toute chose égale par ailleurs, la marge de manœuvre en dépenses de fonctionnement ne porte « que » sur 2 millions d'euros correspondant au fonctionnement des services dont :

- 1 000 000 € de charges de personnel
- 500 000 € de charges à caractère général (fluides, alimentation, prestations et études, culture,...)
- 495 000 € d'autres charges (aides privés, école de musique, élus + impôts et taxes liés, galoupiots...)
- 5 000 € environ de charges financières

D'où une vigilance nécessaire sur le circuit de la dépense et les frais de personnels (taux d'encadrement notamment)

Par thématique :



■ Petite Enfance / Enfance Jeunesse ■ Culture ■ PVD ■ France Services ■ Administration / Développement

Les actions envers les 0-18 ans représentent plus de 50 % des dépenses, d'où la nécessité de penser les mutualisations.

Mais des recettes qui augmentent également par :

- *La fiscalité : augmentation des bases, mais des marges de décision qui se restreignent (ex : CVAE)*
- *Des optimisations de produits sur la CAF, les subventions, les participations*

Au final, un exercice qui dégage de l'excédent : 322 877.72 € (mais deux années de subvention aux Galoupiots sur 2023, étude eau non engagée, fonds de concours amortis en un an), malgré des éléments ponctuels, un probable rythme de croisière.

La capacité d'investir ! La nécessité de programmer...

Le faible niveau d'investissement 2023 s'explique notamment par la non réalisation de l'opération de requalification du siège d'Auzon Communauté. Ainsi, l'opération d'aménagement ludique des sentiers de randonnée, l'acquisition d'un véhicule et de matériels informatiques, les subventions aux privés (vacance, commerce) sont les dépenses réelles pour environ 300 000 € au total (le reste étant composé des opérations d'ordre et du remboursement d'emprunt).

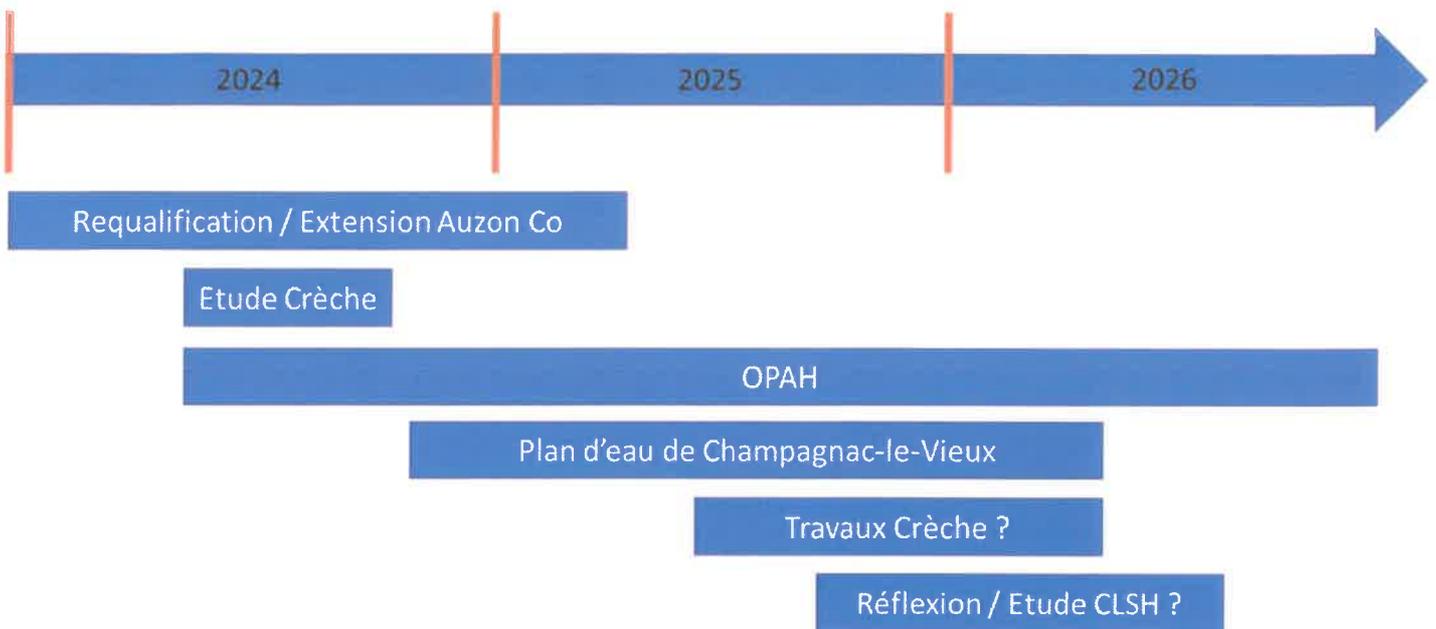
En recettes, l'amortissement joue et a joué son rôle de reconstitution de la capacité à investir. Ainsi, l'excédent cumulé est de l'ordre de 1 480 000 €.

Pour optimiser au mieux cette capacité, un aspect de programmation à court, moyen, long termes peut s'avérer pertinent notamment pour mobiliser les dispositifs d'accompagnement financier (Contrat Région, DETR / DSIL, Cap 43, Leader...)

2) Grandes lignes budgétaires 2024

En investissement

Au vu des réflexions engagées, et hors projets nouveaux ou réinvestissements nécessaires, le calendrier ci-dessous pourrait être envisagé :



Pour 2024, il est donc proposé d'inscrire / réinscrire en investissement :

Pour la requalification / extension du bâtiment d'Auzon Communauté, 977 000 € H.T., soit 1 173 240 € T.T.C.

Pour le plan d'eau de Champagnac, 900 000 € H.T. soit 1 080 366.48 € T.T.C. (délibération du 14 décembre 2023, engagement selon les financements obtenus).

Ces deux opérations ne seront vraisemblablement pas sur un seul exercice comptable.

Pour l'OPAH, le montant programmé annuel de 2024 est de 134 000 € H.T. (161160 € T.T.C.), en autofinancement total (délibération du 9 février 2023 et correction de la présente séance).

Pour l'exploire game, 10 000 € H.T., soit 12 000 € T.T.C.. Une demande sera déposée au Fond d'Intervention Touristique du Département (20 %) et à l'appel à projets Région Patrimoine Numérique pour 40 % (délibération du 14 décembre 2023).

Guy Lonjon rappelle que cet investissement est lié à la reprise de l'accrobranche à Champagnac-le-Vieux. Il indique que tous les candidats rencontrés pour la poursuite de la délégation de service public du parc accrobranche ont fait part de la nécessité de pouvoir proposer un produit à la journée et que l'exploire game permet cela avec un investissement raisonnable. Il informe également l'assemblée que la poursuite de la DSP est en cours de signature avec deux repreneurs identifiés pour la société Champagnac Aventure. Le parc sera donc bien ouvert pour la saison touristique. Dominique Cérés estime que c'est une bonne nouvelle car il est très difficile de faire redémarrer une activité qui aurait été fermée pendant une ou plusieurs années.

Alexandre Duboc reprend l'exposé :

Diverses petites opérations (véhicule, matériel, informatique, etc) sont proposées : 80 000 € H.T., 96 000 € T.T.C., inscrites en autofinancement total, mais des financements CAF etc, pourront être mobilisés.

L'excédent cumulé, les subventions prévisibles sur les deux gros projets, le FCTVA, permettent un bon équilibre du budget sans obérer la capacité à investir sur les années suivantes.

En fonctionnement

Pour 2024, en dépense, on notera :

- *Un ajustement des charges générales au plus proche du réalisé*
- *L'augmentation des cotisations aux organismes extérieurs : SICTOM (mais répercuté sur la T.E.O.M.), SMAA, incertitude sur le PETR / SMAT, PNRLF,... + 20 000 €*
- *L'augmentation de la masse salariale : agent technique, enfance jeunesse, prime inflation et C.I.A. : + 90 000 € (recettes sur emploi technique via PEC, suppression d'un temps partiel à venir).*
- *Un travail avec les services pour maintenir la qualité tout en se rapprochant le plus*

possible du prix plafond CAF

- *La proposition d'amortir le terrain synthétique : 100 000 € par an mais baisse par rapport à 2023.*
- *Une ligne d'étude à 176 000 € (contre 125 000 € en 2023) : schéma d'assainissement, étude sur la crèche, diagnostics logements vacants et animation OPAH.*
- *Une ligne contentieux en baisse : la servitude Champagnac a été réglée.*
- *Un maintien du budget culture et livre (1€ par habitant)*
- *Un retour à la « normale » pour les Galoupiots (- 65 000 € de subvention, - 5 000 € de frais remboursés à la commune)*

En recettes :

- *L'excédent reporté passe de 3 207 220.76 € à 3 530 098.48 €*
- *Des recettes antérieures exceptionnelles : 88 000 € sur transport à la demande (2020 à 2023), REAAP : 4000 € (2021 à 2023),...*
- *Des subventions d'Etat actées : France Service : 40 000 €, PVD : 30 000 €, EAC : 25 000 €*
- *Une fiscalité en augmentation, à taux de constant, de l'ordre de 100 000 €.*

En conclusion, un fonctionnement à suivre au quotidien pour conserver des marges de manœuvre.

Jean-Paul Pastourel souhaite souligner différents éléments. Il rappelle le propos « sans piocher dans le matelas » et indique que cette réserve est nécessaire pour le financement des opérations d'investissement à venir. Il souligne que les services à la population sont dans l'ADN d'Auzon Communauté mais qu'ils génèrent nécessairement des déficits importants. Il conclut que, pour l'instant, l'équilibre du fonctionnement est assuré mais qu'il faut être vigilant. Il félicite les équipes du travail de mutualisation et donc d'économie réalisés notamment sur l'enfance jeunesse. Sur l'investissement, il précise que le niveau du réalisé 2023 est anormalement faible pour une collectivité comme Auzon Communauté et que cela provient essentiellement de l'important retard pris sur l'opération de requalification extension du bâtiment communautaire de Sainte-Florine. Il informe d'ailleurs l'assemblée qu'une nouvelle rencontre avec le maître d'œuvre a lieu dans la semaine qui suit.

Michel Clémensat interroge le Président sur l'absence de fonds de concours dans la présentation faite.

Le Président indique qu'il n'a pas souhaité en inscrire à ce stade, au vu des opérations importantes d'investissement déjà proposé. Il précise ne pas être fermé à l'idée d'en mettre en place, si tout le conseil le souhaite et sous réserve que cela soit financièrement supportable. Il rappelle toutefois que cela représente une charge d'investissement importante, mais aussi une charge de fonctionnement par la voie de l'amortissement.

Michel Clémensat comprend naturellement que le « bas de laine » n'est pas extensible et qu'effectivement, il faudra assurer l'autofinancement des deux grosses opérations d'investissement. Il indique toutefois que les aides des financeurs sur les petites communes sont plutôt en diminution et qu'il devient complexe ne serait-ce que d'assurer le renouvellement. En fonctionnement, au vu de la taille des communes, il n'y a pas de marges de manœuvres, dont pas de possibilités d'investir. Il conclut que 5 ou 10 000 € en plus sont importants pour le budget des petites communes et qu'en ce sens, les fonds de concours étaient appréciés.

Dominique Cérés évoque en complément les problèmes de voiries rencontrés par les communes. Il se dit inquiet en cas d'incendie pour pouvoir accéder à certains endroits, faute de voirie entretenue. Michel Clémensat regrette l'absence de l'Etat sur ces problématiques.

Le Président indique qu'il parlera de trois points en questions diverses : la forêt, la visite de M. le Préfet de Haute-Loire le 15 mars dernier et l'assainissement. Il explique brièvement la problématique de dépérissement de la forêt observée sur le territoire et indique que si Auzon Communauté doit intervenir sur la forêt, elle ne pourra peut-être pas aussi intervenir par des fonds de concours.

Denis Poinson indique qu'il aurait souhaité être présent à la visite du Préfet mais n'a pas été informé. Il souhaite un compte-rendu de la visite.

Jean-Paul Pastourel précise que c'est la préfecture qui a défini la liste des invités, qui étaient donc les maires et vice-présidents d'Auzon Communauté, le D.G.S. d'Auzon Communauté, la cheffe de projet Petites Villes de Demain et le D.G.S. de la commune de Sainte-Florine. La visite portait principalement sur PVD.

Revenant sur les aspects budgétaires, le Président demande ce qu'en pense Jérôme Cloux. Celui-ci indique que, certes les montants peuvent paraître importants, mais qu'en fonctionnement, il ne s'agit finalement que d'avoir une année d'avance. Ceci permet d'appréhender de nouveaux problèmes, comme celui de la forêt qui vient d'être évoqué.

Jean-Paul Pastourel rappelle qu'au-delà de l'excédent cumulé, il est nécessaire d'observer le résultat de l'exercice qui confirme que le fonctionnement est serré.

Michel Clémensat estime que 10 000 € par commune de fonds de concours est en effet un choix politique, au sens noble du terme.

Le Président indique qu'il faudra y réfléchir et que l'impact d'un fonds de concours n'est pas le même en fonction de la taille de la commune. Il propose de reprendre l'ordre du jour.

Consultation pour les contrats d'assurance des risques statutaires

Le Président rappelle la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Il expose donc la nécessité pour Auzon Communauté de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Il indique que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte des collectivités, en mutualisant les risques, selon le cahier des charges suivant :

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à Auzon Communauté une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Raymond Fouret indique que cette même proposition a été faite à l'ensemble des communes et que cela n'engage à rien à ce stade.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **De charger le Centre de Gestion de la Haute-Loire de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire, pour son compte et pour**

4 années à compter du 1^{er} janvier 2025, des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

- **De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Modification des délégués d'Auzon Communauté au S.M.A.A.

Le Président rappelle que lors de sa séance du 14 décembre 2023, Auzon Communauté a procédé à la désignation de représentants au sein de divers organismes dont le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Allier (S.M.A.A.). Ainsi le conseil a désigné M. Sylvain Thonat en tant que délégué suppléant d'Auzon Communauté au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Allier, en remplacement de M. Jean-Louis Legros.

Or, en concertation avec la commune d'Auzon, il serait préférable de nommer M. Sylvain Thonat en tant que délégué titulaire et M. Giovanni Piludu en tant que délégué suppléant.

La liste des délégués d'Auzon Communauté au S.M.A.A. serait donc la suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
DOMNIQUE CERES	STEPHANE CHALIER
SYLVAIN THONAT	MYRIAM PICHON
GERARD BONJEAN	JEAN PILUDU

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **De désigner M. Sylvain Thonat en tant que délégué titulaire et M. Jean Piludu en tant que délégué suppléant pour représenter Auzon Communauté au S.M.A.A. ;**
- **De valider la liste des délégués telle que ci-dessus présentée ;**
- **De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Modification des frais de fonctionnement du S.M.A.A.

Le Président rappelle que le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Allier exerce une partie de la compétence GEMAPI pour le compte d'Auzon Communauté. Il cède la parole à Dominique Cérés sur ce point.

Dominique Cérés rappelle que le S.M.A.A. a été créé en 2020, et qu'il supporte comme tout organisme des frais généraux de fonctionnement répercutés aux adhérents en fonction du nombre d'habitants du périmètre proratisé en fonction de la surface des bassins versants, soit pour Auzon Communauté, 8006 habitants en 2024.

Il ajoute que le S.M.A.A. a demandé à Auzon Communauté et autres membres d'augmenter la contribution aux frais de fonctionnement de 1,80 € par habitant à 2,11 € par habitant soit pour Auzon Communauté une augmentation de 2481.86 € (De 14 410.80 € à 16 892.66 €).

Le Président s'inquiète de la proportion d'augmentation qui est de l'ordre de 17 %. Dominique Cérés indique que le budget est fait au plus près. Raymond Fouret souligne qu'il serait préférable d'avoir une augmentation progressive. Stéphane Chalier demande ce qui explique cette augmentation. Dominique Cérés répond qu'il s'agit principalement des frais de personnel.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **de prendre acte de l'augmentation des frais de fonctionnement du S.M.A.A. ;**
- **de prévoir les crédits nécessaires au budget 2024 d'Auzon Communauté ;**
- **de mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Remboursement de frais liés à une consultation médicale

Le Président indique que, dans le cadre du stage sportif « ski » organisé pendant les vacances de février, le centre de loisirs a amené, pendant 5 jours, 44 enfants au Lioran. Si le stage s'est bien déroulé, sans accident majeur, la neige a cependant un peu fait défaut.

Il informe également l'assemblée qu'un enfant malade a nécessité une consultation médicale. Celle-ci a été réglée par l'encadrante, et a fait l'objet d'une feuille de soins qui permettra le remboursement de la famille. Il propose donc de rembourser l'encadrante des frais avancés à hauteur de 26,50 € et de demander à la famille le remboursement de ladite somme.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **De valider le remboursement de la somme de 26.50 € à Mme Alexandra Fardoux au titre de la consultation médicale qu'elle a réglée ;**
- **D'autoriser le Président à demander à la famille le remboursement à Auzon Communauté de ladite somme ;**
- **de mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Arrivée de Marie-Jo Entradas.

Création de deux postes d'animateur pour le service Enfance Jeunesse

Le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le Président demande au directeur d'expliquer la proposition faite au conseil.

Celui-ci explique que compte-tenu de l'accroissement pérenne des effectifs accueillis au centre de loisirs tant en périscolaire qu'en extra-scolaire, il est proposé de créer deux postes permanents au grade d'adjoint territorial d'animation, ouverts aux contractuels, dont la rémunération sera calculée en fonction de l'indice brut 367, indice majoré 366, augmentée du régime indemnitaire le cas échéant comme suit :

- Un poste à temps complet
- Un poste à temps non complet de 26h/semaine.

Quelques exemples viennent illustrer le besoin :

- toute offre confondue, 217 enfants différents ont été accueillis pendant les vacances de Février contre 172 en 2023 ;
- les mercredis, le groupe des 2-5 ans dépasse très régulièrement les 30 enfants, il faut alors 4 encadrants ;
- les antennes périscolaires de Vergongheon et Sainte-Florine connaissent des effectifs en augmentation nécessitant la mobilisation d'agents supplémentaires ;
- Jeunesse et Sports devrait valider prochainement l'augmentation de capacité à 120 enfants au lieu de 80 actuellement.

Alexandre Duboc précise qu'un agent à 26h hebdomadaire est arrivé en fin de prise en charge dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétence et informe l'assemblée que, malheureusement, un agent du service périscolaire à 15h par semaine est décédé en février...

Le Président demande aux membres du conseil communautaire de se lever et d'observer une minute de silence en mémoire de Corinne Nugier-Megnent.

Raymond Fouret fait observer que le service Enfance Jeunesse est en quelque sorte victime de son succès. Plus on accueille, plus il faut de personnel. Jean-Paul Pastourel indique qu'il s'agit d'un secteur où les emplois du temps sont d'une grande complexité pour ceux qui les font et que les amplitudes d'horaires amènent parfois des difficultés pour ceux qui sont recrutés. Il ajoute qu'il faut souvent pallier à différents problèmes notamment aux absences. Il indique que très régulièrement la responsable Enfance Jeunesse assure elle-même les remplacements et il souhaite remercier Violaine Boudon devant l'assemblée, pour son investissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **De valider la création des deux postes ci-dessus présentés ;**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal d'Auzon Communauté ;**
- **D'autoriser le Président à procéder aux recrutements afférents y inclus en ayant recours à des agents contractuels ;**
- **De modifier le tableau des effectifs en conséquence ;**
- **de mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Avis sur le permis de construire d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Frugères-les-Mines

Le Président indique que la société Frugères Energies a déposé le 18 décembre 2023, un permis de construire pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit le Parc, à Frugères-les-Mines.

Le dossier étant soumis à évaluation environnementale, la D.D.T. a donc procédé le 9 février 2024 à la consultation des personnes publiques dont Auzon Communauté.

Les personnes publiques peuvent, dans un délai de deux mois, donner un avis sur le projet qui prend la forme d'une délibération, qui sera jointe au dossier d'enquête publique.

Le Président demande à André Ollagnier des éléments sur le projet. André Ollagnier indique qu'il s'agit d'un parc de l'ordre de 4,8 ha qui pourrait voir le jour d'ici 2025, sur un terrain majoritairement privé et une petite partie communale. Il indique qu'il y aura des retombées en terme de fiscalité, de l'ordre de 12 000 €. Il ajoute qu'il pourrait d'ailleurs être réfléchi qu'Auzon Communauté augmente la part versée à la commune.

Jean-Paul Pastourel demande la nature des terrains utilisés. André Ollagnier indique que ce sont des terrains sans usage agricole. Guy Lonjon qu'un projet similaire est envisagé sur Lempdes-sur-Allagnon. Dominique Cérés ajoute que sur le projet de Lempdes, car ce sont bien des terrains agricoles qui sont concernés. Denis Poinson rappelle que la Région soutient les projets de photovoltaïques mais ne souhaite plus intervenir sur l'éolien.

Monsieur André Ollagnier ne prend pas part au vote. La procuration de M. Chauvel ne s'exerce donc également pas.

Après en avoir délibéré et par 28 voix pour, considérant l'intérêt de la production d'énergie renouvelable sur le territoire, et compte-tenu que les terrains considérés n'ont pas de valeur agricole ou d'autres utilisations possibles, le Conseil Communautaire décide :

- **D'émettre un avis favorable sur le permis de construire déposé par la société Frugères Energies ;**
- **De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Modification du projet et plan de financement du projet de requalification extension du bâtiment communautaire du 6 rue Jean Catinot à Sainte-Florine

Le Président rappelle que par délibération du 19/10/2023, le conseil communautaire a validé le plan de financement du projet de requalification extension du siège d'Auzon Communauté en vue de l'accueil des services à la population (accueil jeunes, France Services, salle visio, etc), comme suit

TYPE DE TRAVAUX	DEPENSES	FINANCEURS	RECETTES	TAUX
Travaux et aménagements intérieurs	570 000,00	Fonds vert / Etat	216 200.00	
Maitrise d'œuvre et études	67 000,00	Région (CAR)	220 000.00	
Imprévus	23 000.00	Département	91800.00	
		Auzon Communauté	132 000.00	
TOTAL	660 000,00	TOTAL	660 000,00	100%

Il précise que les 570 000 € de travaux correspondaient à :

- estimatif initial (décembre 2022) : 420 000 €
- aménagement intérieur / mobilier : 50 000 €
- reprise toiture globale : 100 000 €.

A la demande d'Auzon Communauté, l'estimatif a été actualisé par le maître d'œuvre. Il apparaît, après d'ores et déjà de premiers arbitrages, une modification substantielle de l'enveloppe travaux et donc du projet global :

Travaux selon délibération du 19/10/23 :	570 000 €
Actualisation :	40 000 €
Rajout Clôtures :	15 000 €
Accès France Services et Ados vers Auzon Co :	15 000 €
Modification chauffage suite fonds vert :	75 000 €
Flocage suite découpe en entité (avis SDIS)	23 000 €
Alimentation eau et électricité par entité	10 000 €
Réseau neuf EP + EU :	35 000 €
Sanitaire GRETA + Salle de réunion :	10 000 €
Menuiseries extérieures étage salle de réunion :	30 000 €
Désamiantage :	50 000 €
TOTAL travaux :	873 000 €

Maitrise d'œuvre : 87 300 €

Etudes, notaires, SPS, CT : 17 400 €

TOTAL PROJET 977 000 € H.T.
1 173 240 € T.T.C.

Rappelant la nécessité de réaliser le projet, le Président propose de limiter à 20 % l'autofinancement d'Auzon Communauté, comme suit en mobilisant une part de Leader, et une part de l'enveloppement CAP 43 :

TYPE DE DEPENSES	DEPENSES	FINANCEURS	RECETTES	TAUX
Travaux et aménagements intérieurs	873 000,00	Fonds vert / Etat	216 200.00	
Maitrise d'œuvre	87 300,00	Région (CAR)	220 000.00	
Etudes, notaires, SPS, CT	17 400 €	Département	305 400.00	
		Leader	40 000.00	
		Auzon Communauté	195 400.00	
TOTAL	977 000,00	TOTAL	977 000,00	100%

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de :

- **Valider le projet et le plan de financement tels que ci-dessus présentés ;**
- **Autoriser le président à déposer les demandes de subventions nouvelles ;**
- **Mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Avenant n°1 à la convention OPAH

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé par délibération 2023-92 du 19 octobre 2023 la convention détaillant les modalités de déploiement de l'OPAH communautaire.

Au 1^{er} janvier 2024, l'Anah a initié des changements importants sur l'ensemble des aides apportées, à la fois sur l'accompagnement, sur les plafonds de travaux et sur les taux d'aide. Le Président propose au conseil communautaire de signer un avenant à cette convention modifiant les taux d'aide aux travaux apportés par l'Anah et par la communauté de communes.

Il présente le projet d'avenant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de :

- **Valider le projet d'avenant n°1 à la convention OPAH tel que présenté ;**
- **Autoriser le président à signer ledit avenant ;**
- **Mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris les avenants ultérieurs dès lors qu'ils n'engendrent pas une augmentation de la contribution d'Auzon Communauté.**

Dossier logement vacant : M. Valentin Enjolras et Mme Anaïs Vigouroux

Le Président expose que M. Valentin Enjolras et Mme Anaïs Vigouroux ont déposé un dossier de demande de subvention (n°2023-14) pour la sortie de vacance tel que ci-dessous résumé :

Demandeur	M. Valentin Enjolras et Mme Anaïs Vigouroux
Adresse du logement concerné	Champagnac-le-Vieux – Rouret
Destination du bien	Résidence principale
Taille du logement	92 m ²
Travaux concernés	isolation murs/toiture changement des huisseries électricité maçonnerie toiture
Gain énergétique prévisionnel	61%
Montant des dépenses subventionnables	57 924.93 €
Montant de subvention estimé	10 000.00 €

Ce dossier répondant aux critères énoncés dans le règlement régissant le dispositif, le Président propose de valider le présent dossier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de :

- **De valider l'octroi d'une subvention maximale de 10 000 € à M. Valentin Enjolras et Mme Anaïs Vigouroux dans le cadre du dispositif d'aide à la sortie de vacance pour le dossier ci-dessus résumé ;**
- **Mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Convention modifiée avec la Région Auvergne Rhône Alpes relatives aux aides directes au développement économique.

Le Président rappelle que la loi NOTRe a donné aux Régions la compétence de développement économique notamment sur l'aide directe aux entreprises. Les EPCI ne peuvent en octroyer donc que dans le cadre d'une convention avec la Région Auvergne Rhône Alpes en application du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation.

La précédente convention approuvée par délibération 2023-10 lors du conseil communautaire du 9 février 2023 ne fait plus mention du règlement d'aides aux entreprises d'Auzon Communauté. Il semble donc nécessaire de signer une convention modifiée ajoutant cette mention selon le projet présenté.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de :

- **Approuver la convention modifiée avec la Région Auvergne Rhône Alpes relative aux aides aux entreprises telle que présentée ;**
- **Autoriser le Président à signer ladite convention ;**
- **Mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Remboursement par Agglo Pays d'Issoire (API) des frais relatifs au Relais Petite Enfance (RPE) pour l'année 2023.

Il est rappelé que le relais petite enfance est ouvert 5 jours par semaine, sauf le mercredi après midi.

Des permanences sont organisées afin d'accueillir et renseigner les usagers (familles, assistantes maternelles ou candidates à l'agrément, gardes à domicile) : Lundi de 13h à 17h, Mercredi de 8h30 à 12h, Jeudi de 13h à 16h + sur RDV

Des ateliers sont proposés avec ou sans intervenants extérieurs, sur inscription, destinés aux assistantes maternelles et /ou gardes à domicile, et aux enfants qu'elles accueillent des deux secteurs.

Les missions du R.P.E. sont

- Information aux usagers pour la recherche d'un mode d'accueil sur notre territoire. Guichet unique, il est la première porte d'entrée des familles de jeunes enfants sur le territoire.
- Information des familles (employeurs d'assistantes maternelles et/ou gardes à domicile) sur les démarches administratives à accomplir pour l'embauche de leur salarié(e) et soutien à la parentalité.
- Accompagnement des professionnelles (assmat et gardes à domicile) dans leur quotidien, tant administrativement que pédagogiquement.

Quelques chiffres sur le territoire d'Auzon Communauté sont présentés :

- 55 assistantes maternelles
- Moyenne d'âge : 48 ans
- Nombre de personnes de plus de 54 ans : 11
- Nombre de places d'accueil chez les assistantes maternelles agréées : 147
- Actuellement, 15 assistantes maternelles fréquentent les ateliers régulièrement avec 47 enfants
- Certaines communes sont en tension, notamment, Frugères-les-Mines (2 assmat), et Auzon (1 assmat).

Le Président rappelle que le Relais Petite Enfance est mutualisé avec Agglo Pays d'Issoire (API) pour le secteur de Brassac-les-Mines. La clef de répartition des dépenses est

- Auzon Communauté 60 %
- API : 40 %

Le montant total des dépenses s'établit en 2023 à 60602.25 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de :

- **Valider une refacturation à API de 40 % de 60602.25 € pour le service R.P.E. pour l'année 2023 soit : 24200.90 € ;**
- **Mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Modification du règlement de fonctionnement de la microcrèche « Les P'tits Lutins ».

Le Président rappelle que le règlement intérieur de la crèche a été modifié sur le fond par délibération du conseil communautaire du 6 juillet 2023.

Aujourd'hui, il est nécessaire de renouveler le conventionnement de l'équipement avec la CAF. Pour cela, il est demandé d'intégrer au document différentes dispositions réglementaires :

- Dans les conditions d'accès à l'équipement, il faut indiquer : « *Neutralité politique, philosophique, syndicale et religieuse : ouverture à tous* »
- Conformément à l'IT 2022-126 du 28/09/2022, la mention ci-dessous est à faire figurer sur le règlement de fonctionnement, sur le contrat d'accueil et sur tout document adressé aux parents mentionnant les heures : « *Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la Caf correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la Caf.* »
- Le montant du plancher de ressources et du plafond de ressources, fixé annuellement par la Cnaf, doit être indiqué dans le règlement de fonctionnement.
- Les modalités de départ d'un enfant en-dehors des horaires d'ouverture de l'établissement, imputable au retard de la famille doivent apparaître. Le gestionnaire peut, à titre dérogatoire, facturer le temps de présence supplémentaire de l'enfant, au taux horaire du contrat et en application des mêmes règles d'arrondi (pas de majoration ni pénalité de retard possibles). Ces heures ouvrent droit à la Psu (cf : IT 2022 - 126 du 28/09/22).

Une version du règlement de fonctionnement intégrant ces modifications est présentée en séance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de :

- **Valider le règlement de fonctionnement de la micro-crèche tel que ci-annexé ;**
- **Mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Le Président indique qu'une réunion de la commission Petite Enfance a eu lieu récemment et qu'il a été évoqué par l'équipe la présence de plus en plus flagrante de repas non équilibrés fournis par les familles. Il ajoute qu'il a été proposé par les personnels qu'Auzon Communauté fournisse les repas. Le Président indique qu'il ne souhaite en aucun cas prendre une telle responsabilité et en informe donc l'assemblée. Raymond Fouret qu'il s'agit en effet d'un risque à ne surtout pas prendre, en particulier avec des nourrissons.

Convention Altithèque

Marie-José Entradas, Vice-Présidente en charge de la culture, indique que dans le cadre du réseau des bibliothèques, les adhérents ont la possibilité d'accéder gratuitement à une plateforme de contenus en ligne (films, documentaires, albums...) nommée Altithèque. Jusqu'ici le coût annuel pour Auzon Communauté était tout juste inférieur à 2000 €.

Le département de la Haute-Loire propose de renouveler le conventionnement. Toutefois, le mode de calcul a changé et amènerait une cotisation de 2400 €.

Au vu de ces éléments la commission Culture s'est donc interrogée sur l'utilisation. On note 35 utilisateurs sur environ 600 personnes inscrites dans les bibliothèques et environ 300 supports visionnés soit moins de 10 par utilisateurs et par an.

Après échanges, la commission culture se prononce majoritairement pour l'arrêt de ce service (5 pour l'arrêt, 3 pour la poursuite, 2 ne se prononçant pas).

La Vice-Présidente propose donc au conseil, de suivre l'avis de la commission et de ne pas renouveler la convention Altithèque avec le département de la Haute-Loire.

Michel Clémensat, Dominique Cérés et Raymond Fouret estiment que si la commission a travaillé sur le sujet, il faut suivre l'avis donné. Jean-Paul Pastourel indique qu'il souhaite s'abstenir car il pense qu'il faut avoir un accès aussi large que possible à la culture sans entrer dans des notions de rentabilité du service.

Marie-Jo Entradas propose que l'économie réalisée soit réinjectée dans l'action culturelle.

Après en avoir délibéré par 29 voix pour et une abstention (Jean-Paul Pastourel), le Conseil Communautaire décide de :

- **Valider la proposition de la commission culture et de ne pas renouveler la convention Altithèque avec le département de la Haute-Loire ;**
- **Mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Questions diverses

Le Président souhaite donc revenir en questions diverses sur les trois points qu'il avait évoqués : la forêt, l'assainissement, la visite de M. le Préfet le 15 mars dernier.

Concernant la forêt, Jean-Paul Pastourel indique qu'une réunion s'est tenue avec le CNPF récemment et que le problème de dépérissement de la forêt a été exposé. Ainsi, le pin et quelques douglas n'ont pas résisté aux températures extrêmes de cet été et un gros secteur a été identifié sur Azerat, Saint-Hilaire, Agnat,... Il précise que les enjeux sont des enjeux de production forestière, mais aussi d'impact paysager et de risques d'incendie. Michel Clémensat confirme le constat et indique que les communes forestières ont également sensibilisé le Préfet à ce sujet. Il précise que le risque incendie relève de l'Etat et non des collectivités.

Le Président estime toutefois que la problématique est suffisamment importante pour qu'Auzon Communauté s'en préoccupe et que le territoire du Brivadois est également conscient du problème. Il précise que la difficulté pour les propriétaires est économique car pour reboiser, environ 4500 € sont nécessaires par hectares alors que les ventes de bois représentent environ 2000 à 2500 € de recettes. Il rappelle qu'Auzon Communauté doit affirmer sa volonté de voir les parcelles reboisées et qu'au-delà des aides déjà mises en place, il souhaiterait qu'un dispositif spécifique soit étudié. Il demande l'accord de principe du conseil, qui valide.

Il termine en précisant que des réunions de secteurs vont être organisées sur le territoire concerné (Auzon Co + Agnat), et qu'il serait nécessaire que des représentants d'Auzon Communauté soient présents.

Les réunions auront lieu :

- Le 4 avril à 14h, rdv devant la salle polyvalente de Saint-Hilaire
- Le 5 avril à 14h, rdv sur la place de l'église d'Azerat
- Le 9 avril à 14h, rdv sur la place de la mairie d'Agnat
- Le 10 avril à 14h, rdv sur la place de la mairie d'Agnat.

Stéphane Chalier propose d'associer le Parc Livradois Forez. Yann Bard demande la surface concernée : environ 1000 ha entre Auzon Communauté et Brioude Sud Auvergne.

Michel Clémensat informe l'assemblée de la tenue des assises de la Forêt le 21 juin prochain à l'initiative du Département. Il ajoute que le Préfet de la Haute-Loire a pris l'initiative d'un plan départemental de la forêt.

Concernant la visite de M. le Préfet, le 15 mars, le président indique que la visite a commencé par l'entreprise Joris Ide à Lempdes-sur-Allagnon, puis par un temps en salle qui a permis de présenter Auzon Communauté, les communes et quelques thématiques fortes dont la forêt avant d'en venir aux deux communes Petites Villes de Demain : Auzon et Sainte-Florine, l'après-midi s'est conclue par une visite de Sainte-Florine. Raymond Fouret en profite pour

saluer le travail effectué par Lucie Bissier, cheffe de projet, avec sérieux et discrétion. Les élus d'Auzon acquiescent, Guy Lonjon souligne également l'investissement de Lucie Bissier dans le programme villages d'avenir.

Enfin, concernant l'assainissement, le Président indique qu'une rencontre a eu lieu avec Ingé 43. Il rappelle que la méthode validée pour le transfert des compétences Eau et Assainissement prévoyait la réalisation d'une étude en 2024. Il s'agirait donc de réaliser un schéma directeur global d'assainissement sur le territoire d'Auzon Communauté. Ingé 43 pourrait en rédiger le cahier des charges pour une prestation de l'ordre de 2 000 €. Le conseil donne son accord de principe.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 20h30.

Le Président,

La secrétaire de séance,

Jean Paul PASTOUREL

Josiane COSTE.

